Nations Unies S/PV.4531



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4531e séance

Mardi 14 mai 2002, à 10 h 30

New York

Président :	M. Mahbubani	(Singapour)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Chunpong Ayafor
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Fall
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	Mme Lajous
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

02-38077 (F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/532, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Bulgarie, la Chine, la France, la Norvège, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne, désireuse d'améliorer le projet de résolution qui figure dans le document S/2002/532 daté du 13 mai 2002, avait déjà présenté les propositions constructives suivantes.

Tout d'abord, ces propositions avaient pour objectif d'éviter les lacunes apparues ces dernières années dans les prestations du Comité créé par la résolution 661 (1990), en particulier en ce qui concerne les contrats dont la valeur dépasse 5 milliards de dollars.

Nous espérions que les nouvelles mesures comprendraient un véritable allégement des procédures antérieures et constitueraient un mécanisme sain qui faciliterait l'exécution des contrats, éviterait qu'ils soient bloqués pour des raisons politiques et améliorerait les procédures, notamment pour les contrats relatifs aux produits humanitaires.

Deuxièmement, les propositions visant à ce que l'Iraq ne se voie pas refuser le droit naturel d'acquérir des moyens de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte, à condition qu'ils ne comportent pas d'armes de destruction massive.

Troisièmement, nous souhaitions veiller, en insérant le texte nécessaire dans le projet de résolution, à ce que le peuple iraquien ne soit pas empêché d'acquérir la technologie nécessaire à la reconstruction de son infrastructure qui a été détruite et garantir son développement durable.

Quatrièmement, nous voulions surmonter les contraintes bureaucratiques qui pouvaient découler de l'application de la résolution et de la liste des mesures en annexe, accélérer l'acheminement en Iraq des fournitures et des produits de base en général et des biens humanitaires en particulier, et nous efforcer de ne pas augmenter les coûts pour les exportateurs, car de telles charges seraient lourdes pour le peuple iraquien. C'est pourquoi il nous faudrait inclure, dans le projet de résolution, les modalités qui permettraient de répondre aux besoins du peuple iraquien, qui a déjà assez souffert du fait des sanctions.

Toutefois, puisque les discussions sur les propositions syriennes ont abouti à une impasse quand les experts se sont réunis pour les examiner, ma délégation s'estime tenue d'expliquer son vote sur le projet de résolution.

Premièrement, la Syrie est d'avis qu'il est grand temps de lever les sanctions imposées depuis 12 ans au peuple frère iraquien.

Deuxièmement, nous nous estimons tenus d'encourager l'Iraq à poursuivre le dialogue avec le Secrétaire général afin de déboucher sur un résultat positif qui permettra la levée définitive des sanctions imposées à l'Iraq. Il est à notre avis incompréhensible que le Conseil continue d'imposer des sanctions pour des durées illimitées.

Troisièmement, les membres du Conseil de sécurité se rendent sûrement compte de la position difficile où se trouve la Syrie, vu notamment l'opinion publique arabe. D'une part, le Conseil a perdu sa crédibilité en obligeant certains pays, et pas d'autres, à respecter ses résolutions, par suite de la position de membres permanents qui ont encouragé Israël à faire fi de ces résolutions et l'ont incité à ne pas obtempérer à la légitimité internationale. Pourtant, ce qu'ont attend maintenant de la Syrie, c'est de voter pour un projet de résolution qui prolongera les sanctions imposées au peuple iraquien – un peuple arabe qui a déjà grandement souffert.

Quatrièmement, vu l'inéquité en l'occurrence, la Syrie rejette totalement la politique inéquitable qui s'est clairement manifestée en cette période, et par laquelle Israël a perpétré sa politique d'agression flagrante contre le peuple palestinien, malgré les

déclarations de représentants des Nations Unies concernant les crimes de guerre qu'il a commis à Djénine. Malgré quoi, le Conseil de sécurité n'a pas envoyé de mission d'établissement des faits et n'a pas pu faire appliquer la résolution 1405 (2002). Y a-t-il un meilleur exemple d'inéquité?

Cinquièmement, ma délégation suivra de près l'application de cette résolution et ses répercussions sur le peuple frère iraquien. Nous y veillerons lors du prochain examen semestriel de ce programme.

Dans le cadre de cette explication, je voudrais redire que, par attachement à l'unité véritable du Conseil de sécurité, par souci de donner l'exemple dans l'application des résolutions de légitimité internationale, et pour essayer de redonner au Conseil l'occasion de recouvrer et de reconstruire sa crédibilité, malgré la position difficile et critique prise ici, je répète, par souci d'unité au Conseil, la République arabe syrienne se joindra au consensus et votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1409 (2002).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil décide de rester saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 40.